



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et nature
Division police de l'eau et des milieux aquatiques**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'article L.123-19-2 du Code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles le principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement et qui n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières sont prévues.

En application de l'article précité, le dossier de

réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour les usages externes de la station de traitement des eaux usées (STEU) d'EYSINES CANTINOLLE, en vue de l'arrosage d'espaces verts, le lavage des voiries et l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,

établi au titre des articles R.211-123 à R.211-137 introduits au Code de l'environnement par le décret n°2023-835 du 29/08/2023, est mis à la disposition du public, durant une période de 15 jours, sur le site internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique - Consultation du public 2025 ».

Le responsable du projet est BORDEAUX MÉTROPOLE - Direction Opérationnel Eau et Assainissement / Pôle Opérationnel - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX - Mme Murielle SOHN du Service Assainissement de la Régie de L'Eau.

Cette consultation du public se déroulera **du lundi 24 mars 2025 au mardi 8 avril 2025 inclus.**

Les observations peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante, guichet-unique-REUT@gironde.gouv.fr, à compter du lundi 24 mars 2025 jusqu'au mardi 8 avril 2025 inclus avec la mention en objet « observations relatives au dossier de REUT externe de la STEU d'Eysines Cantinolle ».

Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après sa clôture ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et nature – Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 51 50.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.